



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

original pour client

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Hainaut, Rue des Bureaux 1a, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
T: 064 33 64 55, E: btv.hainaut@btvcontrol.be

Rapport N°: 0571-200123-11

Date du contrôle : 23/01/20

Extra date du contrôle: /

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE
L'INSTALLATION :

PLACE D' ARC 15
7910 ARC-AINIERES

Visualisation de l' installation

PROPRIETAIRE:

Adresse : PLACE D' ARC 15
7910 ARC-AINIERES

DEMANDEUR :

Adresse : PLACE D' ARC 15
7910 ARC-AINIERES

INSTALLATEUR :

Adresse : PLACE D' ARC 15
7910 ARC-AINIERES

TVA ou CI : /

EAN : /

Compteur n° 34607257

Index : j:017733,0kwh
n:016744,3kw
h

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Vente d'habitation /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Avant & Après 01/10/81
Raccordement tension :	Mono 230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	2 x 4 mm ²	Protection raccordement :	32 A
Type électrode de terre :	/	Inter. gén. : type :	Disjoncteur différentiel
Nombre de tableaux :	2	Nombre de circuits term. :	5
Facteurs d'influences externes :	/	Schéma :	TT

VMA - 48.5

MA-BT-02/2015



1 / 4



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 276bis,
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA:	/ Ohm	RI tot	7 MOhm
-----	-------	--------	--------

DESCRIPTION:

tgbt
1 disjoncteur différentiel mono 20A/300ma
1 interrupteur différentiel mono 40A/30ma
5 disjoncteurs mono 16A
Voir aussi croquis de situation.

INFRACTIONS CONSTATEES

- 1 Absence du schéma de position (AM 27/07/1981).
- 2 Absence de schéma unifilaire (art. 16 RGIE).
- 3 La tension de service n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (art. 5, 16 RGIE).
- 4 Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension (art. 49, 248 RGIE). exemple au niveau du sectionneur du tgbt
- 5 Le bouton "test" de l'interrupteur différentiel est inopérant (art. 85 RGIE).
- 6 placer un interrupteur différentiel MIN 40A/MAX 300ma
- 7 Le câblage interne du tableau électrique peut être surchargé par l'augmentation du courant dans l'installation (panneaux solaires) (art. 116, 118 RGIE).
- 8 placer une enveloppe de type IPXX-B au tgbt
- 9 supprimer l'ancien câble entre le tgbt et le compteur et ne placer que le nouveau câble 4x10mm²
- 10 Une prise de terre conforme aux prescriptions est à installer (art. 68, 69, 70, 71 RGIE).
- 11 La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir (art. 70 RGIE).
- 12 Les liaisons équipotentielle principales sont manquantes ou incomplètes (art. 72 RGIE).
- 13 les câbles de type VGVB et meplats doivent être utilisés en pose apparentes
- 14 Le sectionneur de terre manque ou n'est pas aisément accessible (art. 28, 70 RGIE).
- 15 placer lampe type IPX4 dans la salle de bain

NOTES

- 1 relier le nouveau câble du gestionnaire de réseau directement dans l'interrupteur différentiel général du tgbt
- 2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.

CONCLUSION

L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme.
L'installation doit être vérifiée avant le 18 mois après la signature de l'acte .



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'agent-visiteur
0571 MATHIEU ROSIER

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielle (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgents nécessaires.

ETAPE 2

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui des infractions. Faites les adaptations nécessaires.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 18 mois après la signature de l'acte .

ETAPE 4

BTV Hainaut reste à votre service pour les contrôles nécessaires.